



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 018-211801790-20251025-2025_021-DE

SLOW

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2025-021

MUTUALISATION DES FRAIS DE TRANSPORT CCTHB 2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Date d'affichage : 16 octobre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGE, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU, Mickaël GENESTE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY.

ABSENTS EXCUSES : Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Céline HENG

ABSENT : Xavier BERNARD

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour la période du 02 septembre 2025 au 04 juillet 2026.

La commune de Pigny étant en regroupement pédagogique avec la commune de St-Georges-sur-Moulon, remboursera les frais de transport à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour sa commune, pour l'année scolaire 2025-2026. Il en sera de même pour la commune de St-Georges-sur-Moulon. Les Mairies feront parvenir un tableau du nombre d'enfants à facturer pour leur commune. Le remboursement sera effectué par la commune, après l'émission d'un titre de recettes par la communauté de communes en juin 2026.

Le coût par vacation 2025 est de 151.94 € HT, soit 167.14 € TTC.

Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2025, soit 167,14 € auquel s'ajoutera une révision du prix au 1^{er} janvier 2026 conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n° 1 », prévoyant une clause de révision de prix annuelle.

Estimation pour 2025 : 12 vacations 2024 x 164,64 TTC + 12 vacations 2025 x 167,14 = 3 979,14 € TTC. Le montant pour la commune de Pigny proratisé au nombre d'enfants (65 enfants) est de 43,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent ce montant et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

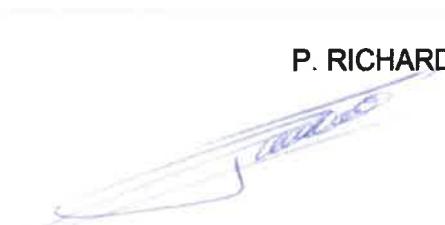
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



P. PARFAIT



P. RICHARD

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr> le

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 
ID : 018-211801790-20251025-2025_021-DE